



Ministère  
de l'Éducation nationale

Ministère  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche

## Rectorat

Pôle Ressources Humaines  
Division des Personnels  
Enseignants  
Division des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement

Affaire suivie par :  
**Etienne SCHWAAB**  
Professeurs agrégés et certifiés  
Téléphone : 03 88 23.39.02

**Jacqueline DEFAUCHY**  
PLP, Professeurs d'EPS, CE  
EPS et PEGC  
Téléphone : 03 88 23 38 97  
Télécopie : 03 88 23.39.51  
Courriel :  
[ce.dpe@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpe@ac-strasbourg.fr)

**Isabelle SCHMITT**  
Personnel d'éducation et  
d'orientation  
Téléphone : 03 88 23 35 11  
Télécopie : 03 88 23.38.76  
Courriel :  
[ce.dpae@ac-strasbourg.fr](mailto:ce.dpae@ac-strasbourg.fr)

Référence :  
Phase inter 2009.doc

6, rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

<http://www.ac-strasbourg.fr/>

Strasbourg, le 12 novembre 2008

Le Recteur

à

Madame et Messieurs les Présidents d'Université

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles  
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du  
second degré public et établissement privé sous  
contrat (lycées, lycées professionnels, collèges et  
EREA)

s/c de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice  
des services départementaux de l'Education Nationale  
du Haut-Rhin

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des  
services départementaux de l'Education Nationale du  
Bas-Rhin

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
européennes

Monsieur le chef du SAIO et délégué régional de  
l'ONISEP

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les chefs de service du Rectorat

**Objet :** Phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – rentrée 2009.

**Réf. :** Arrêté ministériel du 29 octobre 2008  
Note de service ministérielle du 29 octobre 2008  
(BO spécial n°7 du 6 novembre 2008).

Le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation se déroule en deux phases :

- ❖ la phase inter-académique permet à l'administration centrale de procéder aux changements d'académie, à la réintégration des personnels détachés, aux premières affectations des titulaires et au traitement des postes spécifiques nationaux.
- ❖ la phase intra-académique permet aux services académiques de prononcer les affectations, sur poste, des personnels nommés dans l'académie et des candidats à une mutation interne à l'académie. Cette seconde phase, qui débutera le 20 mars 2009, fera l'objet d'une instruction ultérieure.

La présente circulaire a pour objet de compléter la circulaire ministérielle du 29 octobre 2008.

## 1 – Dispositif d'accueil et d'information.

Un dispositif d'aide et de conseil personnalisé est mis en place pour faciliter les démarches des personnels engagés dans un projet de mobilité.

Il s'agit, dans un souci de gestion qualitative des ressources humaines, d'apporter à toutes les étapes des opérations du mouvement, information, aide et conseil aux personnels.

Le service ministériel « info mobilité » joignable au 0 810 111 110 jusqu'au 8 décembre 2008 répondra aux personnels sur les modalités de participation au mouvement.

A compter du 9 décembre 2008, la cellule académique mobilité joignable au 03.88.23.35.65 du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures, informera les participants au mouvement sur le suivi de leur demande et la validation de leur barème.

Les candidats à mutation peuvent également poser leur question par courriel à l'adresse [mvt2009@ac-strasbourg.fr](mailto:mvt2009@ac-strasbourg.fr). Une réponse sera apportée dans les délais les plus rapides.

S'agissant des stagiaires IUFM et en situation, qui participent obligatoirement à la phase inter-académique du mouvement, ils seront conviés à une réunion d'information organisée à leur intention le 20 novembre 2008.

Enfin, tous les personnels intéressés sont invités à se référer au guide pratique « réussir sa mobilité » consultable sur le site ministériel [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Le dispositif d'information relatif à la phase intra académique sera détaillé dans la circulaire relative à cette phase qui paraîtra début mars 2009.

## 2.- Participants

Doivent obligatoirement participer à ce mouvement :

- les personnels stagiaires, IUFM ou en situation (y compris ceux actuellement affectés dans l'enseignement supérieur), devant obtenir une **première affectation** en tant que titulaire d'un corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation ;
- les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- les personnels affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat et qui souhaitent être réaffectés dans l'enseignement du second degré dans leur académie d'origine ou dans une autre académie ;
- les personnels titulaires gérés hors académie qui arrivent au terme de leur contrat ou de leur séjour (détachement, affectation dans les TOM, Andorre), ainsi que ceux affectés en écoles européennes (qui doivent candidater auprès de l'académie de Strasbourg) ;
- les personnels titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion souhaitant obtenir une affectation en formation initiale.

Peuvent participer également à ce mouvement :

- les personnels titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les personnels candidats à un poste spécifique (voir paragraphe 7)

Les agents contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui ont vocation à être titularisés au 01/09/2009 et les professeurs stagiaires effectuant leur stage en centre de formation d'apprentis et qui souhaitent rester en CFA, n'ont pas à participer la phase inter académique.

### **3. – Situations particulières**

Les participants au mouvement au titre du rapprochement de conjoint doivent, pour obtenir la bonification correspondante, formuler en premier vœu l'académie de résidence professionnelle du conjoint ou l'académie de résidence privée si celle dernière est compatible en terme de distance avec la résidence professionnelle.

Les personnels susceptibles de bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent déposer un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur (formulaire ci-joint en annexe 2) pour le 10 décembre 2008.

Ce dossier doit comprendre :

- la pièce attestant de la reconnaissance de travailleur handicapé en cours de validité ou le cas échéant, le justificatif des démarches entreprises auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé,
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toute pièce concernant son suivi médical.

Les agents exerçant dans un établissement APV (affectation prioritaire justifiant une valorisation) sont susceptibles de bénéficier d'une bonification sous réserve de remplir les conditions de durée d'affectation (5 ou 8 ans) prévues par la circulaire ministérielle. La lise des établissements est jointe en annexe.

### **4. - Les postes spécifiques nationaux**

Tous les postes spécifiques nationaux, vacants ou occupés, feront l'objet d'un affichage sur I-prof lors de la saisie de vœux.

Concomitamment à cette saisie, les candidats mettront à jour leur CV sur iprof dans la rubrique « mon CV » en remplissant les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, compétences et les activités professionnelles. De plus ils rédigeront, en ligne, une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche.

En complément de ces saisies, les candidats peuvent compléter leur candidature par toutes pièces ou éléments à adresser aux doyens des groupes de l'inspection générale.

Les chefs d'établissement et les corps d'inspection seront sollicités dès la fermeture de la période de formulation des vœux, pour émettre un avis sur chacune des candidatures.

**En cas de participation simultanée au mouvement inter-académique général et au mouvement sur postes spécifiques, l'affectation obtenue sur un poste spécifique est prioritaire.**

Les personnels retenus sur des postes spécifiques nationaux n'auront plus à participer au mouvement intra-académique.

## 5 - Modalités pratiques de participation au mouvement

La procédure se fera exclusivement par l'outil i-prof à l'adresse suivante : <https://bv.ac-strasbourg.fr/iprof>

Rubrique les services « SIAM » - Le NUMEN est indispensable pour cette opération.

L'accès est également possible depuis le site académique [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr) rubrique « Mouvement inter académique» puis sur i-prof

Des informations pratiques sont disponibles sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

### 1/ Saisie des vœux

**La saisie des demandes s'effectue du 20 novembre 12 heures au 8 décembre 2008 12 heures.**

Les participants seront invités à saisir un numéro de téléphone, fixe ou portable, afin de permettre aux services chargés de les accompagner et de les conseiller à chaque stade du mouvement d'établir un contact personnalisé.

Les candidats peuvent accéder aux différentes fonctions suivantes :

- consultation du guide pratique Mutations 2009 « Réussir sa mobilité »,
- saisie des demandes de mutation,
- consultation du barème retenu pour le projet de mouvement,
- consultation des résultats du mouvement,

### 2/ Accusés de réception

Dès la clôture de la période de saisie des vœux, un formulaire de confirmation de demande de mutation sera édité, en un seul exemplaire, dans l'établissement d'exercice ou au Rectorat pour les personnels non affectés en établissement.

Ce formulaire dûment signé par les intéressés et accompagné des pièces justificatives demandées sera remis au chef d'établissement qui, après vérification, le transmettra au Rectorat – DPE ou DPAE – bureau de gestion concerné pour **le 16 décembre 2008 délai de rigueur**. Le respect de ce délai permettra le bon déroulement des opérations de vérification des barèmes.

En signant la confirmation de demande de mutation, l'agent s'engage à accepter la nomination qu'il recevra.

## 6. – Pièces justificatives

Les pièces justificatives demandées conditionnent notamment l'attribution des bonifications familiales. En fonction de la situation de l'intéressé, les pièces suivantes sont exigées :

- pièce justifiant la qualité de stagiaire en IUFM ou en centre de formation pour les conseillers d'orientation (sauf pour les stagiaires IUFM 2008/2009) et pour les personnes souhaitant bénéficier de la bonification de 50 points.
- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité.
- attestation de l'activité professionnelle du conjoint sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. En cas de chômage, il convient de fournir une attestation récente d'inscription à l'ANPE et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à déterminer la résidence professionnelle du conjoint.

- pour l'autorité parentale unique, la garde conjointe ou alternée, en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'acte de naissance, joindre, le cas échéant, pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant.
- certificat de grossesse au 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée.
- copie des demandes de mutation, à compter du mouvement 2001 et une fois au moins, pour les agents non conjoints présentant une demande de mutation simultanée.
- avis d'imposition commune année 2007 (pour les PACS conclus avant le 01/01/2008) et déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires pour les revenus 2008 (PACS conclus entre le 01/01/2008 et le 01/09/2008)

**Compte tenu des contraintes du calendrier, les personnels concernés sont invités à préparer les pièces justificatives afin de pouvoir les joindre immédiatement à la confirmation de demande.**

**Je précise que les résultats du mouvement intra-académique de l'académie de destination ne permettront en aucun cas de revenir sur la mutation obtenue à la phase inter-académique.**

#### **7. - Vérification des barèmes**

Le barème calculé lors de la saisie des vœux et qui figure sur les confirmations de demande est **un barème provisoire** correspondant aux éléments fournis par le candidat. L'affichage du barème validé s'effectue sur iprof SIAM du **13 au 20 janvier 2009**, après vérification des données par les services de la DPE et de la DPAE.

A l'issue des groupes de travail académiques du 20 janvier 2009, les participants au mouvement pourront consulter leur barème jusqu'au **6 février 2009** et déposer, le cas échéant, pour cette même date, une demande de correction par courrier électronique (ce.dpe@ac-strasbourg.fr).

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés.

Les services de la Direction des Ressources Humaines sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



**Claire LOVISI**